VERITABLE
NARRE' DE LA CONFERENCE ENTRE les Sieurs Du Moulin & Gontier,

SECONDE'

PAR MADAME LA Baronne de Salignac.

A GENEVE,
Pour PIERRE AUBERT.

M. DC. XXV.

Digitized by Google

ne pouuoyent rendre raiſon de leur miſſion ou vocation. Du Moulin reſpond qu'il s'eſbahiſſoit comment elle ne s'eſtoit auiſee de demander à ceux qui la trauailloient là deſſus raiſon de leur vocation, & qu'elle les euſt trouuez beaucoup plus empeſchez. Que tout homme qui ſe meſle de faire rendre à autrui raiſon de ſa vocation, doit eſtre bien aſſeuré de la ſienne, & preſt à en rendre raiſon.

Sur ces propos voici entrer le Sieur Gontier auec deux autres qui auoyent force liures.

Gontier demande en entrant, Qu'eſt-ce? Que dit-on ici? Du Moulin reſpond, Madame que voila me demande raiſon de ma miſſion. Et ie lui diſois qu'elle vous deuoit auoir demandé raiſon de la voſtre.

GONT. Cela eſt vne fuite pour eſchapper.

DV MOVL. Ce n'eſt point vne fuite: car quiconques s'ingere de demander à autrui raiſon de ſa vocation, s'oblige à rendre premierement raiſon de la ſienne. Que ſi vous voulez confeſſer que vous ne pouuez defendre la voſtre: Ie m'offre à defendre dez maintenant la mienne.

GONT. Ne vous mettez point en cholere: Ie vous nie que cela ſoit.

DV MOVLIN. Ie ne dis rien qui ne ſoit clair: & vous vai prouuer que vous n'auez nulle vocation.

GONT. Qui vous a donné charge de parler ainſi à vos ſuperieurs?

DV MOVL. Vous n'eſtes point mon ſuperieur, ains ie maintiens que vous n'auez nulle

nulle charge. Car vous vous dites prestre, & auez reçeu ceſt ordre de preſtriſe en ceſte façon. C'eſt que l'Eueſque apres vous auoir oinct les doigts, & impoſé les mains, vous a dict, *Reçoi la puiſſance d'offrir ſacrifice à Dieu, & de celebrer les Meſſes tant pour les viuans que pour les morts.* Par ce moyen il vous a eſtabli ſacrificateur pour ſacrifier Ieſus Chriſt. Ie vous demande donc en quel endroit de la parole de Dieu les Eueſques ſont authoriſez d'eſtablir des Sacrificateurs en l'Egliſe.

GONT. Cela ſe prouue aiſement par les 2. & 5. de la 1. à Timothee, apportez moi vn Nouueau Teſtament.

Il fit le meſme à Amiens contre Monſieur le Hucher, où ſe trouuât empeſché à lui reſpondre il enuoya querir ſa concordance.

Là deſſus on lui apporte vn Nouueau Teſtament, il lit ces deux chapitres auec ennui de l'aſſiſtance. N'y trouuant point ce qu'il deſiroit, dict à vn de ſa robbe qui lui aſſiſtoit, Allez moi querir ma concordance. Ceſte concordance apportee, il la feuillette long temps ſans dire mot.

Du Moulin las d'attendre lui dict: Si ceſte honte m'eſtoit aduenue d'eſtre reduict à ſilence, & à enuoyer querir ma concordance, ie ne voudrois iamais cõparoir en vne honneſte compagnie. Et là deſſus Monſieur de Liembrune dict à Gontier, Monſieur ie ſuis fort eſtonné de voir ce que ie voi: Car vous m'auiez dict que les Miniſtres ne duteroyent rien deuant vous, & ie vous voi reduict à ne dire mot.

Apres vn ſilence de demie heure, Ie cherchois, dit Gontier, vn paſſage auquel il eſt

parlé de l'impoſition des mains.

Du Moulin lui dict, Ie vous veux ſoulager, & lui monſtra à l'inſtant le paſſage qui eſt au 4. chapitre de la 1. à Timothee.

GONT. Gontier lit le paſſage qui eſt tel, *Ne mets point à nonchaloir le don qui eſt en toi, lequel t'a eſté donné par Prophetie, par l'impoſition des mains de la compagnie des Anciens* : Adiouſte que ces Anciens eſtoyent preſtres, & que le mot Grec le portoit.

DV MOVL. Cela ne preuue point que les Eueſques ſoyent authoriſez de Dieu pour eſtablir des Sacrificateurs en l'Egliſe.

GONT. Gontier au lieu de reſpondre prend la Bible, & ſe retournant vers Monſieur de Liembrune, dict qu'il monſtreroit que ſous le Vieil Teſtament il y auoit touſiours eu des Sacrificateurs en l'Egliſe.

DV MOVL. Cela n'eſt à propos, nous parlons de l'auctorité des Eueſques à eſtablir des Sacrificateurs ſous le Nouueau Teſtament.

GONT. Là deſſus Gontier s'arreſte, demande du papier, & de l'ancre: On lui en apporte: il ſe met à eſcrire sãs dire mot, & effaçãt ce qu'il auoit eſcrit, amuſoit ainſi la cõpagnie.

DV MOVL. Du Moulin lui diſoit: Vous gaignez temps, & ſous couleur d'eſcrire vous prenez loiſir de penſer à quelque choſe pour vous ſauuer.

GONT. Gontier laiſſant ſon eſcriture, pria du Moulin de coucher par eſcrit ſa propoſition.

DV

DV MOVL. Du Moulin donc à ſa requeſte eſcriuit ces mots : Qu'on me monſtre que les Eueſques de l'Egliſe Romaine ſoyent authoriſez par la parole de Dieu d'eſtablir en l'Egliſe des Sacrificateurs.

GONT. Ie vous prouuerai que les Apoſtres eſtoyent Sacrificateurs.

DV MOVL. Ce n'eſt pas là la queſtion, ni prouuer ce que ie demande.

GONT. C'eſt aſſez que ie vous monſtre que les Apoſtres eſtoyent Sacrificateurs.

DV MOVL. Puis que vous eſtes là arreſté, & que ie ne puis tirer de vous aucune preuue de la puiſſance des Eueſques à eſtablir des Sacrificateurs, pour ne demeurer touſiours accrochez, voyons cõment vous prouuez que les Apoſtres eſtoyent Sacrificateurs.

GONT. Gontier prend la plume, & eſcrit ce qui s'enſuit : Le mot de ſacrifier en ſa primeraine ſignification ſignifie faire vne choſe ſacree. Les Apoſtres eſtoient eſtablis pour faire vne choſe ſacree. Donc ils eſtoyent eſtablis pour ſacrifier.

DV MOVL. Il ne s'agit point ici d'Etymologies, mais du ſens auquel ſe prend le mot de Sacrifier en l'Egliſe Romaine, à ſçauoir pour offrir à Dieu reellement le corps de Ieſus Chriſt en ſacrifice propitiatoire pour les viuans & pour les morts. Prier Dieu eſt faire vne choſe ſacree, & toutesfois toute perſonne qui prie n'eſt pas pour cela Sacrificateur en ce ſens. Dont s'enſuit que la concluſion n'eſt à propos, puis qu'elle prend

le mot de sacrifier en autre sens qu'en celui dont il s'agit ici.

GONT. I'ai monstré ce qu'il falloit monstrer.

DV MOVL. Ie le nie: cela n'est à propos: vous vous attachez au mot pour fuir la chose.

GONT. I'ai assez: & m'auez accordé ce que ie demandois.

DV MOVL. Ie n'ai rien accordé, & prens la compagnie à tesmoin, s'il y a aucun qui ait iusques ici ouy de Monsieur le docteur vn seul mot qui prouue que les Eueſques soyent authorisez de Dieu pour establir des Sacrificateurs en l'Eglise: ou que les Apostres fussent Sacrificateurs pour sacrifier Iesus Christ.

GONT. Nul ne disant rien là dessus: Gontier prend la parole & dit, Que Iesus Christ auoit dict aux Apostres, Faites ceci: & que par là il leur commandoit de sacrifier.

DV MOVL. Ie vous nie que *faire ceci* signifie sacrifier.

GONT. il leur cõmande de faire son corps.

DV MOVL. Quand ainsi seroit, si est ce que faire le corps du Seigneur n'est point le sacrifier.

GONT. En sainct Matthieu 26 Le sang de Iesus Christ est respandu pour la remission des pechez. Or où le sang de Iesus Christ est respandu, là il est sacrifié. Et tout ce qui sert à la remission des pechez est sacrifice.

DV MOVL. Ie le nie: si cela estoit le Baptesme seroit vn sacrifice, veu qu'il sert à la remission des pechez. Aussi est-il faux que

où

où le ſang eſt reſpandu pour la remiſſion des pechez la ſoit vn ſacrifice, ſi ce n'eſt que ce ſang ſoit offert à Dieu, car il n'y a point de ſacrifice ſans offrir à Dieu. Item faut que ceſte effuſion de ſang pour eſtre ſacrifice ſoit faite par mort. Mais en l'Euchariſtie vous ne me ſçauriez monſtrer que ce ſang ſoit offert à Dieu ni que ceſte effuſion de ſang ſoit faite par mort.

GONT. Au 26. de ſainct Matthieu il eſt dit expreſſement que le ſang de Ieſus-Chriſt eſt reſpandu. Se mit auſſi à eſcrire ceſt argument. Le ſang reſpandu qui eſt conioinct auec la mort eſt vn ſacrifice. Or le ſang eſpandu au Sacrement eſt conioinct auec la mort. Donc c'eſt vn ſacrifice.

DV MOVL. Vous ſuppoſez touſiours ce qu'il falloit prouuer, aſçauoir que ce ſang que vous dites auoir eſté eſpandu en l'Euchariſtie ait eſté offert à Dieu. Secondement ie reſponds que captieuſement vous adiouſtez à ce que i'ay dit ce mot de CONIOINCT. Qu'au 26. de ſainct Matthieu, il eſt voiremẽt parlé du ſang qui eſt conioinct de nature auec ſa mort. Mais ie dis quand meſmes le ſang que du Seigneur ſeroit reellemẽt eſpandu en l'Euchariſtie, ſi eſt-ce qu'il n'y ſeroit point reſpandu par mort.

GONT. Par ceſte reſponce eſt aduouee la maieur.

DV MOVL. Vous ne dites rien, & n'auez encores rien produict pour prouuer que Ieſus-Chriſt ait offert ſon ſang à Dieu en l'Euchariſtie.

GONT. I'ay aſſez, il n'en faut pas dauantage.

DV MOVL. Prouuez cela ou dites que ne pouuez.

GONT. Gontier là deſſus prend la plume & eſcrit. Le ſang reſpandu pour la remiſſion des pechez, eſt contenu en l'inſtitution de l'Euchariſtie contenuë en S. Matthieu 26. verſ. 28.

DV MOVL. Cela ne prouue point que Ieſus-Chriſt ait offert à Dieu ce ſang en l'Euchariſtie.

GONT. Là deſſus apres quelque ſilence & plaintes des Dames deſirantes qu'on parlaſt d'autre choſe, en fin Gontier ſe remet ſur les pieds, & forme vn argument lequel il ne voulut eſcrire, mais Du Moulin l'eſcriuit luy le dictant, puis le releut deuant luy. L'argument eſt tel,

Le ſang de Ieſus-Chriſt qui eſt eſpars pour la remiſſion des pechez doit eſtre neceſſairement offert à Dieu. Or en l'inſtitution de l'Euchariſtie contenuë en ſainct Matthieu 26. verſ. 28. le ſang eſt reſpandu pour la remiſſion des pechez. Donc il eſt neceſſairement offert à Dieu.

DV MOVL. Ie nie que la premiere propoſition ſoit touſiours vraye. Car quand meſme le ſang de Ieſus-Chriſt ſeroit eſpandu en l'action meſme de l'Euchariſtie, il ne s'enſuiuroit pas qu'il y fut offert à Dieu en ſacrifice : Car il pourroit eſtre offert ou preſenté

senté * aux communians, & non à Dieu. C'eſt aſſez qu'il ait eſté offert en la croix.

Quand Ieſus-Chriſt a dit Beuuez-en tous.

Quant à la ſeconde propoſition, ie recognois que le ſang de Ieſus-Chriſt a eſté eſpandu, mais en la croix. Sainct Matthieu dit voirement que le ſang du Seigneur eſt eſpandu, mais il entend en la croix. Comme teſmoigne la Bible de l'Egliſe Romaine, & la Meſſe meſme, leſquelles tournent au futur (*effundetur*) que le ſang du Seigneur ſera reſpandu. Ie demande à Monſieur s'il deſaduouë ſa Bible & ſa Meſſe.

Notez que l'Egliſe Romaine ne croit pas que le ſang du Seigneur ſoit reſpãdu en la Meſſe, ains tient que le ſang ne bouge, & demeure enclos dans les veines du corps du Seigneur.

GONT. Gontier ayant pris le papier, & la plume pour reſpondre, efface vne partie de ce que Du Moulin auoit eſcrit : Du Moulin s'en plaint, & le preſente à la compagnie : Gontier s'excuſe, & dit l'auoir fait ſans y penſer : puis commence à eſcrire ces mots,

L'oblation faicte aux communians ne peut eſtre---

Puis s'arreſte & efface ce qu'il auoit eſcrit : ſe met à parler ſur le ſecond article de la reſponſe de Du Moulin. Lequel le prie de reſpondre au premier article. Gontier reſpond qu'il ne le vouloit pas, & qu'en la reſponſe il s'attachoit à ce qu'il trouuoit de plus foible. Du Moulin le preſſe derechef, diſant que la concluſion de Gontier tomboit, pendant que l'vne des propoſitions demeuroit niee. Gontier refuſe derechef. Quelques aſſiſtans arriuez ſur le tard l'en preſſent : il perſiſte en ſon refus. Mais ſur le ſecond article, il dit que Du Moulin renie ſa Bible, laquelle diſoit EST RESPANDV, & non SERA reſpandu.

DV MOVL. Du Moulin reſpond que noſtre verſion auoit fidelement tourné ſelon le Grec, mais que cela n'empeſchoit point que l'expoſition que l'Egliſe Romaine, que la Bible ſeule approuuee par le Concile de Trente, & la Meſſe meſme apportent ne ſoit veritable.

GONT. Gontier alors ſe fait apporter vn Teſtament Grec de Robert Eſtienne, & pour inualider l'authorité du texte Grec, dit que pluſieurs choſes y auoyent eſté changees, & qu'à la fin du liure il y auoit vn indice de plus de cinq cens diuerſes leçons.

Ieſus Chriſt parla de meſme en S. Iean 10. verſ. 15. & 17. Ie mets ma vie pour mes brebis, & ie laiſſe ma vie, pource qu'il la deuoit bien toſt laiſſer.

DV MOVL. Du Moulin reſpond que ces diuerſes leçons ne changeoient point le ſens: Que toute ceſte inuectiue cõtre l'original du Nouueau Teſtamẽt ne ſeruoit rien à prouuer ce qu'il n'auoit encore peu prouuer, à ſçauoir que Ieſus-Chriſt euſt offert ſõ ſang à Dieu en l'Euchariſtie, & ſõmoit Gontier de le prouuer.

Gontier perſeuerant à ne lui vouloir prouuer, & la diſpute eſtant là accrochee: Toutes les Dames pour le gratifier prierent qu'on parlaſt d'autre choſe, & diſoyent que cela eſtoit trop haut pour elles.

NOVVELLE MATIERE PROPOSEE.

L'VNE dõcques de ces Dames requiſt qu'on eſclairciſt ces mots de Ieſus-Chriſt, *Ceci eſt mon corps.* DV

DV MOVL. Du Moulin prend la parole, & dit: Que nul ne doubte de la verité de ces mots. Item qu'il faut croire l'Escriture selon les expositions qu'elle apportoit à elle mesme : Que ces paroles, *Ceci est mon corps*, sont ainsi exposees par l'Apostre sainct Paul 1. Corinth. 10. vers. 16. *Le pain que nous rompons est la communion au corps de Christ.* Exposition que l'Eglise Romaine reiette, ne croyant pas que ce soit du pain, ni que nous rompions du pain. Ni que ce pain rompu soit la communion au corps de Christ, puis que c'estoit le corps mesme de Iesus-Christ. Ioinct que les Euangelistes d'vn accord tesmoignent que Iesus-Christ a rompu & donné du pain. *Il print du pain & le rompit, & le donna.* Ce que l'Eglise Romaine nie, ne croyant pas qu'il ait donné du pain. Qui plus est nie ces paroles *Ceci est mon corps.* Car puis que ce mot CECI signifie CE QVE IL DONNE, & puis qu'il a donné du pain, le sens de ces mots *Ceci est mon corps*, est, *Ce pain est mon corps* : Ce que l'Eglise Romaine nie.

GONT. Gontier au contraire oppose à cela que sainct Paul auoit dit en l'Eucharistie que le corps du Seigneur est rõpu pour nous. Que le pain dont il parle, disant, *Le pain que nous rompons* est sa chair, comme il est dit en sainct Iean 6. *Le pain que ie donneray c'est ma chair.*

DV MOVL. Du Moulin repart & dit, qu'en cela Gontier contredit à l'Eglise Romaine, laquelle ne croit pas que le corps du

L'Eglise Romaine croit que le corps demeure entier. Et que les seuls accidēs (qu'ils appellent especes) se rompent.

Seigneur soit rompu en l'Eucharistie, & demande à Gontier s'il vouloit soubsigner cela, Que l'Eglise Romaine croit que le corps du Seigneur est rompu en l'Eucharistie. Que Gontier par ce mot de *pain* entendant *le corps de Christ*, rēdoit ridicules les paroles de sainct Paul, lui faisant dire que *Le corps de Christ que nous rompons est la communion au corps de Christ.* Qu'en ce passage de S. Iean il ne parle point de l'Eucharistie, mais promet de se donner en la mort, comme il appert par les mots qu'il adiouste, *Le pain que ie donnerai c'est ma chair, laquelle ie donnerai pour la vie du monde.* Or il ne s'est donné pour la vie du monde qu'en sa mort.

GONT. A cela Gontier ne respond rien, sinon que ce mot *Ie donnerai* estant repeté par deux fois se prenoit en deux diuerses significations. Puis estant requis de soubsigner que l'Eglise Romaine croit que le corps du Seigneur est rompu en l'Eucharistie, il prent vn papier où il escrit, *Iesus-Christ en l'Eucharistie a rompu son corps, S. Paul 1. Cor. 11. vers. 14.* qui n'estoit pas ce qu'on luy demandoit. Là dessus requis de dire franchement si l'Apostre sainct Paul disoit la verité en disant que nous rompons du pain, respondit franchement qu'il ne respondroit là dessus. Ce qui meut vn des assistans nommé Monsieur Poupar, arriué sur la fin de la conference de lui dire, Nous auons apporté nos oreilles, mais vous n'auez point de bouche.

Cela fait Gontier presse derechef de

prou-

prouuer que Iesus-Christ ait offert son sang à Dieu en l'Eucharistie quitte le combat, & se retire en vn coin de la chambre honteux & desconfit, se met à escrire tout seul ce qu'il voulut en vn papier à part, lequel apres auoir monstré sur la table, puis apres le deschira, l'ayant retiré des mains de Madame de Liembrune qui le vouloit garder.

Ayant donc ainsi quitté la place, Madame la Baronne de Salignac prend la place.

DESSERT DE LA CONFERENCE.

LEs propos de ladite Dame estoyent qu'elle s'estoit retiree de la religion où elle auoit esté nourrie, apres cognoissance de cause: qu'elle auoit employé quatre ans entiers à se resoudre: Qu'elle auoit leu tous les Peres Grecs, & Latins: auoit eu vn homme expres pour se les faire traduire. Auoit recogneu que les Peres des quatre premiers siecles estoyent en tout conformes à la croyance de l'Eglise Romaine. Qu'elle s'estoit confiee là dessus, & que sa conuersion auoit seruì à d'autres.

Du Moulin lui dit: Madame, puis que vous entendez si bien ce que vous faites, permettez-moi de vous demander si vous n'inuoquez point la Vierge Marie, & si la forme de prier par laquelle vous l'inuoquez,

n'eſt point *Aue Maria, &c.* Oui dit elle. Lors Du Moulin lui dit, Vous n'entendez donc pas ce que vous faites, car en parlant ainſi vous penſez prier la Vierge Marie, mais vous priez Dieu pour elle, luy diſant, Dieu te gard Marie, le Seigneur ſoit auec toy, &c.

Item, Madame ie croi que vous vous ſouuenez bien encore des cauſes qui vous ont meu à ce changement. Pour exemple vous nous pourrez bien monſtrer les paſſages eſquels Dieu a commandé de peindre Dieu, & de faire des images de la Trinité en pierre. Ladite Dame reſpond qu'elle ne vouloit point entrer en preuue de cela en preſence d'vn Docteur. Neantmoins Du Moulin lui monſtra le 4. du Deuteronome verſet 15 & ſuiuans, où Dieu defend qu'on lui face aucune image. Elle à l'encontre produit les images des Cherubins: mais du Moulin lui dit qu'il parloit des Images de Dieu & que les Cherubins n'eſtoyent point Dieu.

Quant aux images des creatures, il lui demanda ſi lors qu'elle changea de religion elle auoit veu aucun commandement de Dieu de rendre aucun ſeruice aux images des creatures. Gontier la ſecourut de loin, & de ſon coin où il s'eſtoit ſauué lui cria, Madame obiectez lui le ſerpent d'airain image de Ieſus-Chriſt Dieu & homme. Item lui dit, qu'on ſacrifioit, & encenſoit deuant les Cherubins.

Du Moulin reſpond que le ſerpent de cuiure n'eſtoit point image de Ieſus-Chriſt, mais figure

figure de ſon office & vertu ſalutaire. Que poſé qu'il en fuſt image, ſi n'eſtoit-il point image de ſa Diuinité. Item qu'il ne ſe trouuoit point que les Iſraëlites lui ayent rendu aucun ſeruice qu'en idolatrant. Nia qu'on ſacrifiaſt ou encenſaſt deuant les Cherubins, y ayant vn voile interposé.

Elle là deſſus retombe ſur les Peres, afferme les auoir tous leus. Du Moulin lui dit que cela eſtoit impoſſible, veu la multitude des liures, & la difficulté pour elle qui n'entend le Grec ni le Latin. Que vingt ans n'y ſuffiſoyét pas, & qu'à elle il en falloit le double. La pria de lui nommer quelque Pere entre autres qu'elle euſt leu. Elle donna pour exemple Chryſoſtome. Du Moulin lui dit Madame ie vous ſupplie me dire vn ſeul paſſage que vous y auez appris. Là elle demeure court diſant, qu'eſtãt meré de famille elle n'y pouuoit vaquer entierement. Puis enfila vne longue liſte de Peres où elle prenoit les Grecs pour les Latins, diſoit que Tertulian auoit eſté diſciple des Apoſtres, que Cyprian auoit eſté ſon diſciple l'an 150. de Ieſus-Chriſt, en quoy elle fut repriſe par Gontier qui eſcoutoit de loin.

Lequel ſe leua doucement & print congé de la compagnie. Du Moulin lui dit en ſortant: Monſieur ſi nous eſtions perdus & damnez comme vous enſeignez, ſi eſt-ce que la charité Chreſtienne vous obligeroit à auoir compaſſion de nous. Et m'esbahis comment vous qui vous eſtes ici monſtré d'humeur af-

ſez traictable, neantmoins preſchez le ſang & la ſedition, cõme me rapportent tous ceux qui vous vont ouyr, Gontier reſpond. Vous eſtes mal informé, i'ay rendu raiſon au Roy de ce que i'ay fait. Ie voudrois expoſer ma vie pour voſtre ſalut : Apres quelques complimens la compagnie ſe retira.

Deux iours apres Monſieur de Liembrune ayant rencontré les meſmes Dames à S. Nicolas des Champs leur demanda d'où venoit l'eſtonnement du Pere Gontier, & pourquoy il eſtoit ſi empeſché à reſpondre. Elles reſpondirent que le Pere Gontier diſoit auoir voulu en cela ſupporter Madame de Liembrune laquelle pleuroit de peur de l'affliger d'auantage.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google